



PROCES VERBAL DE SEANCE

Le Conseil Municipal de la commune de ROQUEFORT dûment convoqué le 21 février 2023, s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Arlabosse, sous la présidence de Monsieur Patrice FOURNIER, Maire.

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de suffrages exprimés : 18

Présents :

Mesdames : TEULET Nathalie – MELLAC Thérèse – FONTAINE Claudine - FOURNIER Claire - DI GIOVANNI Laure – GIRARDEY Florence

Messieurs : FOURNIER Patrice – CHAU-VAN Jean-Louis – MOUCHOT Sébastien – NOIROT Jean-Louis – RAZAC Jean – GINCHELOT Yves - CHARPENTIER Johan – BONNEFOY Jean-Louis – FERRAT Jacques

Absent : VILANOVA Monique - MOUCHOT Anne-Sophie - ZANARDO Alain

Procuration : Monique VILANOVA donne pouvoir à Jean RAZAC – Anne-Sophie MOUCHOT donne pouvoir à Sébastien MOUCHOT – Alain ZANARDO donne pouvoir à Jacques FERRAT

Secrétaire de séance : Jean-Louis NOIROT

Il est fait appel des membres présents, le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h32. Monsieur Jean-Louis NOIROT est désigné secrétaire de séance.

[En introduction M. Le Maire explique la nouvelle organisation suite au départ de la DGS. Une présentation du nouvel organigramme aux élus sera organisée semaine prochaine.](#)

Monsieur Patrice FOURNIER soumet ensuite à approbation le procès-verbal du précédent conseil municipal du 30 janvier 2023.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité (18 Pour, 0 contre, 0 abstention), puis signé par la secrétaire de séance Thérèse MELLAC.

9 27.02.2023 – FINANCES - VOTE DES TAXES COMMUNALES 2023

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis CHAU-VAN

La suppression de la taxe d'habitation entraîne une modification des modalités de vote des taux d'imposition. En effet, cette perte de ressources est compensée pour les communes, par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Ainsi le taux de référence pour chaque commune sera le taux de foncier bâti communal (22.00%) majoré du taux départemental 2020 (27.33%) soit 49.33%.

La taxe d'habitation n'est plus perçue directement par les communes et il n'est donc pas nécessaire de voter le taux d'imposition de la taxe d'habitation, qui pour rappel est de 14 %. La référence prise pour la compensation financière étant la base des taxes de 2018. Monsieur Jean-Louis CHAU-VAN 1er adjoint aux finances soumet au conseil les taux communaux pour 2023 qui restent inchangés :

Libellé	Taux
Taxe foncière bâti	49.33 %
Taxe foncière non bâti	85.42 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (Votes pour : 16, contre : 2 (Alain ZANARDO, Jacques FERRAT), abstention : 0) décide d'**Approuver** les taux des taxes communales 2023.

Y. GINCHELOT à J. FERRAT : Tu es contre le fait que les impôts n'augmentent pas ?

J. FERRAT : je suis pour une baisse

10 27.02.2023 – FINANCES - VOTE DES SUBVENTIONS 2023

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis CHAU-VAN

Il est présenté la somme allouée aux associations pour l'année 2023, pour une somme totale de 20 844 €.

Organisme	Libellé	Montant
ADDIR ASSOCIATION	subvention annuelle	100,00
ADMR	subvention annuelle	250,00
AMAC ANACROUSE	subvention annuelle	5 824,00
APER	subvention annuelle	600,00
ASSAD LAPLUME	subvention annuelle	250,00
COMITE DES FETES ASSOCIATION	subvention annuelle	200,00
ENTENTE SPORTIVE BRULHOIS	subvention annuelle	1 250,00
ETRIER AGENAIS	subvention annuelle	4 200,00
FEDERATION DE CHASSE	subvention annuelle	300,00
FNACA PASSAGE	subvention annuelle	370,00
FOOTBALL CLUB ROQUEFORT	subvention annuelle	5 400,00
GYMNASTIQUE ROQUEFORT	subvention annuelle	400,00
LA BOULE ROQUEFORTAISE	subvention annuelle	300,00
LOISIRS ART CULTURE	subvention annuelle	300,00
PREVENTION ROUTIERE	subvention annuelle	100,00
RANDO ROQUEFORT 47	subvention annuelle	400,00
ROQ'ATOUT'AGES	subvention annuelle	200,00
WESTERN DANCE ROQUEFORT	subvention annuelle	400,00
TOTAL		20 844,00

M. Le Maire : Le montant total des subventions 2023 est largement inférieur au montant des subventions des années précédentes car auparavant il était versé une subvention à la crèche. Aujourd'hui, la commune ne verse plus de subvention à people and baby (20 000€).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (Votes pour : 16, contre : 2 (Alain ZANARDO, Jacques FERRAT), abstention : 0) décide d'**Approuver** les subventions 2023.

11 27.02.2023 – ELUS – MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES

Rapporteur : Patrice FOURNIER

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi,

Considérant l'augmentation du point d'indice de la fonction publique en juillet 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier l'indemnités des adjoints et conseillers municipaux délégués qui se retrouvent avec une charge supplémentaire de travail,

Article 1 : Détermination des taux : Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- **Maire : 33.5 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- **1er adjoint : 16,75 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- **2ième au 4ième adjoint : 11,35 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,
- **Conseillers municipaux délégués : 7,15 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Fonctions	Noms, Prénoms	Taux appliqués (1027)	Montants mensuels bruts	Taux appliqués (1027)	Montants mensuels bruts
		2021		2023	
Maire	Patrice FOURNIER	33.50 %	1302,95 €	33.05 %	1348,55 €
1 ^{er} adjoint	Jean-Louis CHAUVAN	15,50 %	602,86 €	16,75 %	674,27 €
2eme adjointe	Nathalie TEULET	10,10 %	388,94 €	11,35 %	456,90 €
3eme adjointe	Thérèse MELLAC	10,10 %	388,94 €	11,35 %	456,90 €
4eme Adjoint	Jean-Louis NOIROU	10,10 %	388,94 €	11,35 %	456,90 €
Conseillère déléguée	Claudine FONTAINE	5,90 %	229,47 €	7,15 %	287,82 €
Conseiller délégué	Jean RAZAC	5,90 %	229,47 €	7,15 %	287,82 €
TOTAL			3920,51 €	TOTAL	3969,16 €

M. le Maire : J'ai souhaité augmenter le montant des indemnités des adjoints et des conseillers délégués étant donné que le nombre d'adjoints a diminué et que leur charge de travail, va par conséquent, augmenter. Si l'on compare le montant total des indemnités de 2021 et celui de 2023, on constate une augmentation d'environ 67 € brut qui va permettre aux gens qui travaillent un peu plus d'être récompensé.
Y. GINCHELOT : l'augmentation est un peu ridicule au vu du travail fourni. Que touchent les élus des autres communes ?

M. le Maire : pas d'idée concernant les indemnités des élus des autres communes. J'ai la volonté de rester dans l'enveloppe du départ et largement en dessous du maximum autorisé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité** des membres présents et représentés (*Votes pour : 12, contre : 4 (Sébastien MOUCHOT, Anne-Sophie MOUCHOT, Alain ZANARDO, Jacques FERRAT), abstention : 2 Laure Di Giovanni, Johan Charpentier*) décide d'**Approuver** les montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et conseillers délégués

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis CHAU-VAN

Le rapport de présentation du Budget Primitif du budget principal de la commune pour l'exercice 2023 a été joint lors de la convocation.

Par section (investissement et fonctionnement), le Budget Primitif se décompose de la façon suivante pour l'exercice 2023 :

Investissement

Dépenses	:	1 451 614,10	(dont 31 438,88 de RAR)
Recettes	:	1 451 614,10	(dont 364 347,10 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses	:	2 207 089,61	(dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	2 703 398,82	(dont 0,00 de RAR)

Le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement s'élève 484 994,41 € laissant donc un excédent de fonctionnement de 496 309,21 €.

JL. CHAU VAN : cette année nous n'avons pas reçu le compte de gestion 2022 de la Trésorerie. On vote que le Budget Primitif. Le compte de gestion et le Compte Administratif seront votés lors du prochain Conseil Municipal.

Y. GINCHELOT : il faudrait peut-être expliquer le changement de nomenclature comptable

JL. CHAU VAN : En 2023 la commune est passée à la M57, certains articles ont changé de numéro d'autres ont été fusionnés. Ceci explique pourquoi il peut y avoir des variations importantes par rapport à l'année précédente.

Y. GINCHELOT : avant il y avait un article qui aidait bien : les dépenses imprévues d'environ 100000€ maintenant ça n'existe plus donc on voit bien que certains articles ont été gonflés pour combler cette disparition on ne sera pas à 2M d'€. Il faudrait connaître le % de la part du personnel qui paraît logique pour une commune de notre strate.

Y. GINCHELOT : Faut expliquer les impôts, on a voté une stabilité des taux mais la valeur locative augmente de 7.5%

JL. CHAU VAN : quand les valeurs locatives augmentent la taxe sur les ordures ménagères augmente

M. FERRAT : la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagère est assez élevée dans notre commune

JL. CHAU VAN : la taxe est identique sur toute l'Agglo d'Agen

M. FERRAT : le produit de la taxe des ordures ménagères est plus élevé que les autres communes. Quelle part revient à la commune ?

JL. CHAU VAN : rien ne revient à la commune

M. FERRAT : quel est le cout par habitant de la taxe des ordures ménagères ? au niveau national le cout est moins élevé que la taxe appliquée chez nous. Si la taxe est surélevée de plus de 15% il y a la possibilité pour les contribuables de récupérer la différence.

J. CHARPENTIER : l'agglo d'Agen est déficitaire concernant le ramassage des ordures ménagères donc il n'est pas possible de récupérer une partie de la taxe. Des travaux sont en cours pour diminuer les couts.

Y. GINCHELOT : dans les collectivités très denses le cout du ramassage est moins élevé que pour les communes peu denses. C'est le ramassage qui coute cher pas le tri. Il faudrait déconnecter la TEOM de la taxe foncière. Payer soit au poids soit à la levée pour être plus juste en fonction de la composition des ménages.

JL. CHAU VAN : pour diminuer les couts 6 communes ont perdu la collecte des déchets verts en porte à porte

M.FERRAT : Demande des informations sur l'état de la dette de la commune ? Demande s'il est possible de solliciter un avis de la chambre régionale des comptes ?

JL. CHAU VAN : vous pouvez écrire et demander un avis. Chiffre donné

Y. GINCHELOT : En investissement quel est le montant lié à la taxe d'aménagement ?

M. Le Maire : Un prestataire est intervenu pour la réparation du chauffage de l'église pour un cout de 4000€ au lieu des 20 000€ de prévu au budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité** des membres présents et représentés (*Votes pour : 14, abstention : 4 (Sébastien MOUCHOT, Anne-Sophie MOUCHOT, Alain ZANARDO, Jacques FERRAT), contre : 0*) décide de : **d'Approuver** le Budget Primitif 2023 comme présenté ci-dessus

QUESTIONS DIVERSES

Nous avons fini les délibérations, je n'ai reçu aucune question.

La séance du Conseil Municipal est levée à 19h43

Secrétaire de Séance

Jean-Louis NOIROT

Le Maire

Patrice FOURNIER